

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DASCO 94** Subvention (14.974 euros) à l'E.S.A.A. DUPERRE (3e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L422-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention d'un montant de 14.974 euros à l'E.S.A.A. DUPERRE (3e) pour lui permettre d'effectuer les travaux de modernisation du revêtement de sol de la salle de classe 104 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 14.974 euros est attribuée à l'E.S.A.A. DUPERRE (3e) afin de lui permettre d'effectuer les travaux de modernisation du revêtement de sol de la salle de classe 104 ;

Article 2 : La dépense correspondante, soit 14.974 euros, sera imputée sur le chapitre 20, nature 204172, rubrique 231, ligne de subvention VE80001 du budget municipal d'investissement de l'exercice 2012 ;

Article 3 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire de l'E.S.A.A. DUPERRE.